



# Étude Conception Action

## Agenda pour l'avenir CDIP

Recommandations de la société civile concernant le programme de travail 2015–2020 de la CDIP

### Raison d'être d'un agenda pour l'avenir CDIP

- 2014 clôt la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au développement durable 2005–2014. Un programme d'action mondial «Éducation au développement durable» prendra la relève en assurant la continuité. Il sera établi en novembre 2014 à Nagoya au Japon. 2014 marque aussi l'achèvement du «Plan de mesures Éducation au développement durable (EDD) 2007–2014» de la CDIP et de six offices fédéraux. L'agenda pour l'avenir CDIP est une invitation de la société civile à intégrer entièrement la durabilité dans la politique de l'éducation et d'inscrire ce principe dans un plan d'action national de la Confédération et des cantons pour les années 2015–2020.
- Le programme d'action mondial «Éducation au développement durable» pour les années 2014 et suivantes se concentre sur cinq priorités, parmi lesquelles le soutien politique à l'inscription de la durabilité dans la politique nationale de l'éducation et du développement.

L'agenda pour l'avenir CDIP montre comment les six priorités du programme d'action mondial peuvent être mises en œuvre dans les cantons, dans le cadre des instruments de pilotage de la CDIP.

- La CDIP n'a pas mis à jour ses priorités en matière de politique de l'éducation (programme de travail 2008–2014) ni ses lignes directrices (2008). L'agenda pour l'avenir CDIP fournit une contribu-

bution dans différents champs d'action du développement durable. En sa qualité d'autorité de coordination, la CDIP est chargée, avec le SEFRI, organe fédéral en charge de la formation, de mettre en place une organisation d'avenir en matière de priorités et d'instruments d'encouragement de la formation.

## Recommandations stratégiques de l'agenda pour l'avenir CDIP 2015–2020

### **Un mandat de formation global et constitutionnel**

L'agenda pour l'avenir CDIP s'appuie sur un mandat de formation global, constitutionnel et d'avenir pour les enfants, les jeunes et les adultes, à savoir:

- la protection des enfants et des jeunes (art. 11 Cst.) ;
- l'encouragement des enfants et des jeunes par la Confédération et les cantons à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables et soutenues dans leur intégration sociale, culturelle et politique (art. 41, al. 1, let. g, Cst.) ;
- l'égalité et l'interdiction de la discrimination (art. 8 Cst.) ;
- l'encouragement du développement durable et de la conservation durable des ressources naturelles (art. 2 et 73 Cst.) ;
- l'encouragement des enfants et des jeunes, entre autres aussi par des activités extra-scolaires (art. 67 Cst.) ;
- les obligations liées aux droits de l'homme que la Suisse a contractées dans le domaine de l'éducation par la ratification de la convention relative aux droits de l'enfant (RS 0.107), de la convention relative aux droits des personnes handicapées (RS 0.109) et du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (RS 0.103.1) ;
- les engagements relatifs à l'éducation au développement durable tels qu'ils sont inscrits dans de nombreuses législations sur la formation (loi sur la formation professionnelle, loi sur la recherche, loi sur l'encouragement des hautes écoles, projet Lehrplan 21, etc.) ;
- l'harmonisation avec les conventions internationales telles que le programme d'action global pour l'éducation au développement durable de l'UNESCO 2014, le programme de développement de l'ONU pour l'après-2015 et l'initiative phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » relevant de la stratégie Europe 2020.

### **La reconnaissance des activités déjà accomplies**

L'agenda pour l'avenir CDIP constate les éléments suivants:

- un débat sur l'éducation au développement durable a lieu;

- la fondation éducation21 pour l'encouragement de l'éducation au développement durable, destinée en particulier à la scolarité obligatoire a été créée ;
- des objectifs et des compétences concernant la durabilité sont inscrits dans plusieurs réformes de l'éducation à différents niveaux de formation ;
- une multitude de projets des degrés scolaire et universitaire et d'activités extrascolaires contribuent à la réalisation d'expériences ponctuelles d'apprentissage à la durabilité pendant les activités quotidiennes de formation.

### **La nécessité d'assumer une politique de la formation durable et d'avenir**

L'agenda pour l'avenir CDIP souligne les nécessités suivantes:

- les responsables de la politique de l'éducation dans les cantons, la société et les entreprises s'orientent résolument dans leurs conceptions, leurs décisions, leurs actions vers la ligne directrice d'un développement participatif et durable ;
- outre une réorientation des contenus, les méthodes d'apprentissage sont aussi modifiées et structurées dans un esprit participatif, afin qu'un apprentissage et une conception durables produisent des effets de transformation appelés à durer ;
- les directeurs cantonaux de l'Instruction publique se déclarent prêts à participer résolument et activement, par une politique d'éducation nationale, intercantonale et cantonale, à la mise en œuvre du programme d'action mondial pour l'éducation au développement durable ;
- un plan d'action convenu entre la Confédération, les cantons et les acteurs de la société civile pour l'éducation au développement durable pour les années 2015–2020 est décidé et mis en œuvre ;
- les principes pédagogiques universels comme la controverséité, l'interdiction de subjuger et d'endoctriner, la sauvegarde de la position de sujet des personnes en formation (appelé « consensus de Beutelsbach ») jouent un rôle important dans la pratique.

## Agenda pour l'avenir CDIP: priorités du développement pour les années 2015–2020

### I Pilotage de la formation (gouvernance)

#### Recommandations concernant l'agenda pour l'avenir CDIP

**Domaine du pilotage de la formation:** La CDIP renforce la responsabilité en matière de politique de l'éducation au développement durable, en mesure l'impact et l'atteinte des objectifs et communique les progrès enregistrés dans ses rapports annuels et sur l'éducation.

Sous-projets	Objectifs	Documents de base
<b>I.1. Pilotage de la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CDIP évalue ses programmes de politique de l'éducation, sur la base de la qualité et de la perméabilité de l'espace suisse de formation (art. 61a Cst.) et sur la base de la « responsabilité écologique », de la « performance économique » et de la « solidarité sociale » comme évaluation cohérente uniforme (évaluation de la durabilité).</li> <li>Elle inscrit l'évaluation de la durabilité dans le processus législatif et d'exécution de la formation.</li> <li>Elle met à jour ses lignes directrices 2008 et concrétise les objectifs stratégiques, le mandat et les principes d'action avec les exigences de participation des jeunes, l'égalité des chances dans la formation et les objectifs d'un développement durable.</li> <li>Elle actualise, en collaboration avec la Confédération, le mandat de la Conférence suisse de coordination Éducation au développement durable CC EDD (situation actuelle) lequel est appelé à devenir un Conseil du développement durable de la formation, de la recherche et de l'innovation (solution visée). Le Conseil du développement durable évalue l'évaluation des réformes de la formation et des axes prioritaires de formation de la Confédération et des cantons et peut présenter des propositions (modèle allemand).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Daniel Dubas, Daniel Wachter: Nachhaltigkeitsbeurteilung auf Bundesebene (Évaluation de la durabilité à l'échelon de la Confédération)</li> <li>Bundesregierung Deutschland: Gesetzesfolgeabschätzung Nachhaltigkeit (Gouvernement fédéral allemand: Évaluation de l'impact de la législation sur la durabilité)</li> </ul>
<b>I.2. Rapport sur l'éducation en Suisse et monitorage de l'éducation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CDIP élargit le cadre du monitorage suisse de l'éducation en y incluant l'impact écologique, social et économique de la formation. Le rapport sur l'éducation en Suisse introduit, en complément de l'« équité » (égalité des chances) des instruments de mesure de l'impact sur la « durabilité » (équité entre les générations) et comble à tous les degrés de formation les lacunes en termes de données et de résultats.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CSRE: Rapport sur l'éducation en Suisse 2014</li> </ul>

## 2 Scolarité obligatoire

### Recommandations concernant l'agenda pour l'avenir CDIP

**Domaine de la scolarité obligatoire:** La CDIP renouvelle ses objectifs en matière de formation et son programme de travail pour les années 2015–2020 en ce qui concerne la scolarité obligatoire dans les domaines suivants: droits fondamentaux des enfants et des jeunes garantis par la Constitution; développement de la qualité dans la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées (convention relative aux droits de l'enfant, aux droits des personnes handicapées, pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) dans le domaine de la formation; objectifs constitutionnels et valeurs en rapport avec l'éducation au développement durable.

Sous-projets	Objectifs	Documents de base
<b>2.1. Mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant dans la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CDIP dispose d'un mandat de formation clair concernant la mise en œuvre des droits de l'enfant (déclaration politique de la CDIP sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant).</li> <li>Elle participe à une stratégie nationale supérieure de mise en œuvre des droits de l'enfant à l'école et dans les activités extrascolaires.</li> <li>Elle participe au monitorage et à la promotion de projets dans la mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant à l'école au quotidien, notamment dans le domaine de la liberté d'expression (art. 12), de la liberté d'association (art. 15), de l'accès à une information provenant de sources diverses (art. 17), du droit de jouir du meilleur état de santé possible (art. 24), du droit à l'éducation (art. 28), des objectifs de l'éducation au respect des droits de l'homme, aux valeurs interculturelles, à l'égalité des sexes, au respect du milieu naturel (art. 29) ainsi de l'engagement de l'État à faire connaître les principes des droits de l'enfant aux adultes comme aux enfants (art. 42).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1)</li> <li>Postulat 14.3382 (transmis au Conseil fédéral) Bilan de la mise en œuvre en Suisse de l'art. 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant</li> <li>Réseau suisse des droits de l'enfant</li> <li><a href="http://projuventute.ch/Droits-de-l-enfant">projuventute.ch/Droits-de-l-enfant</a></li> <li><a href="http://humanrights.ch">humanrights.ch</a> : Droits de l'enfant en Suisse</li> </ul>
<b>2.2. Mise en œuvre du programme d'action mondial Éducation au développement durable (programme de développement pour l'après-2015 dans l'éducation)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CDIP souligne la nécessité de la part des responsables de s'orienter dans la politique de la formation, que ce soit dans leurs conceptions, leurs décisions ou leurs actions, vers l'objectif d'un développement global durable (déclaration politique de la CDIP).</li> <li>Elle déclare sa volonté et sa résolution de s'engager pleinement pour une mise en œuvre nationale, intercantonale et cantonale de l'éducation au développement durable.</li> <li>Elle décide, conjointement avec la Confédération, d'un plan d'action national pour l'éducation au développement durable en concertation avec le programme d'action global pour l'éducation au développement durable de l'UNESCO 2014 et avec les objectifs de développement de l'ONU. Elle fixe des objectifs et des standards minimaux pour chacune des cinq priorités du programme d'action mondial (soutien politique, développement d'écoles, enseignants, jeunes et communes) et dégage des fonds à cet effet (décision de la CDIP).</li> <li>Elle encourage, avec la COHEP et éducation21, la mise en œuvre efficace des mesures proposées pour la formation et la formation continue des enseignants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CDIP: Plan de mesures 2007–2014 Éducation au développement durable</li> <li>UNESCO: Proposition concernant un programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014</li> <li>COHEP: Mesures pour l'intégration de l'éducation en vue d'un développement durable (EDD) dans la formation des enseignants, 2012</li> </ul>

Sous-projets	Objectifs	Documents de base
<b>2.3.</b> Encouragement des paysages éducatifs et développement durable de l'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CDIP reconnaît dans sa déclaration politique l'importance et le renforcement des paysages éducatifs locaux – à savoir la coopération des acteurs scolaires et extrascolaires – pour l'organisation de la vie à l'école.</li> <li>Elle renouvelle l'objectif 3 du plan de mesures Éducation au développement durable 2007–2014 pour la période 2015–2020 et les revalorise efficacement. Elle apporte un soutien technique à l'intégration de l'EDD (éducation au développement durable) dans le développement de la qualité des écoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><a href="http://www.paysages-educatifs.ch">www.paysages-educatifs.ch</a></li> <li>Plan de mesures 2007–2014: Éducation au développement durable CDIP et offices fédéraux; mesure 3</li> </ul>
<b>2.4.</b> Mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CDIP travaille à faire reconnaître le droit à l'éducation inclusive (art. 24 de la convention relative aux droits des personnes handicapées), la déclare obligatoire pour tous les cantons et la communique activement.</li> <li>Elle fixe des standards pour la mise en place progressive d'un système d'éducation inclusive et fixe, en collaboration avec les personnes handicapées, dans un programme d'action, des objectifs, des mesures et des évaluations pour la mise en œuvre de la convention relatives aux droits des personnes handicapées dans le domaine de la formation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Convention relative aux droits des personnes handicapées, RS 0.109</li> <li>Égalité Handicap: Dossier thématique sur l'école</li> <li>Art. 2 de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée</li> <li>Institut allemand des droits de l'homme: Manuel en ligne l'inclusion un droit de l'homme</li> </ul>

### 3 Formation professionnelle

#### Recommandations concernant l'agenda pour l'avenir CDIP

**Domaine de la formation professionnelle:** La CDIP/CSFP tient pleinement compte des souhaits des jeunes dans le cadre de la formation professionnelle, notamment par l'encouragement de la protection de la santé dans la formation professionnelle, par la promotion des congés-jeunesse reconnus sur le plan légal, par l'accès de tous les jeunes à la formation professionnelle, par le renforcement des cleantech et du développement durable, par l'association complète de la Suisse au programme d'échanges européen Erasmus+ et par le renforcement de la formation professionnelle supérieure.

Sous-projets	Objectifs	Documents de base
<b>3.1.</b> Amélioration de la protection de la santé et sécurité au travail pour les jeunes en formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CDIP et la CSFP améliorent dans les cantons la protection de la santé et la sécurité au travail des jeunes en formation professionnelle, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>par des contrôles annuels dans les entreprises formatrices, par des critères efficaces régissant l'octroi de l'autorisation à former des jeunes et par la mise en place d'une surveillance indépendante de l'apprentissage;</li> <li>par l'élaboration de mesures efficaces en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans le cadre de l'approbation des plans de formation;</li> <li>par la prise de mesures relevant de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans la formation professionnelle supérieure (formation des cadres, en particulier diplômes délivrés dans le cadre des examens professionnels supérieurs).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Révision de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (Protection des jeunes travailleurs), OLT 5</li> <li>Communiqué de presse du SEFRI du 25 juin 2014: Formation professionnelle initiale: Nouvel âge limite et mesures accompagnatrices pour les travaux dangereux</li> </ul>

Sous-projets	Objectifs	Documents de base
<b>3.2.</b> Erasmus +	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CDIP met tout en œuvre pour assurer une association complète de la Suisse au programme d'échanges Erasmus+ (Leonardo, Europass, Comenius, Jeunesse en action, Grundtvig, Eurodesk, etc.).</li> <li>Elle participe activement à la communication sur les programmes européens Erasmus+.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SEFRI: Prolongation de la solution transitoire pour Erasmus+; 19 septembre 2014</li> <li>CSAJ: On ne joue pas avec la jeunesse, 19 septembre 2014</li> </ul>
<b>3.3.</b> Révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle et coopération internationale dans le domaine de la formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CDIP s'engage, dans le cadre de la révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle, à: <ul style="list-style-type: none"> <li>- financer avec des moyens fédéraux les cours préparatoires de la formation professionnelle supérieure;</li> <li>- renforcer les compétences cleantech et les compétences en développement durable dans les processus de réforme de la formation professionnelle;</li> <li>- intégrer les cleantech dans les projets MINT des cantons;</li> <li>- inscrire sur le plan législatif l'encouragement de la jeunesse et de la mobilité ainsi que la coopération internationale en matière de formation professionnelle (CIFP) pour lutter contre le chômage des jeunes sur le plan international.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>admin.ch: Consultations prévues: révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle</li> <li>Confédération: Masterplan Cleantech, 2011 : Champs d'action Qualifications – Formation et formation continue</li> <li>Educa.MINT: Encouragement des formations MINT par les cantons</li> <li>SEFRI: Coopération internationale en matière de formation professionnelle, 11 mars 2014</li> </ul>
<b>3.4.</b> Apprentissage pour les jeunes avec un permis N ou F ou sans papiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CDIP encourage l'accès à la formation professionnelle pour tous les jeunes dans les cantons: <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle assure le monitorage de la mise en œuvre des possibilités offertes dans l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) de suivre une formation professionnelle initiale aux jeunes titulaires d'un permis N ou F ou sans papiers;</li> <li>- elle garantit dans les cantons les stages de préapprentissage et les semaines d'initiation aux enfants dont le séjour n'est ni réglementé ni assuré dans le degré supérieur;</li> <li>- elle soutient l'amélioration de l'exécution afin que le but de l'ordonnance puisse être réellement atteint.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Art. 30a de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative</li> <li>Réseau suisse droits de l'enfant: Deuxième et troisième rapport ONG au comité pour les droits de l'enfant, mars 2014</li> <li>14-5221 heure des questions CN Bea Heim: Jeunes sans papiers</li> </ul>
<b>3.5.</b> Promotion des congés-jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CDIP encourage les congés-jeunesse dans les législations cantonales et dans leur exécution.</li> <li>Elle participe activement à l'information dans les écoles professionnelles et dans les entreprises formatrices et encourage l'engagement bénévole des jeunes (dossier-freiwillig-engagiert.ch).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CSAJ (Conseil suisse des activités de jeunesse) : Fiche d'information « congés-jeunesse »</li> <li>Art. 329e CO</li> </ul>

## 4 Coordination dans le domaine des hautes écoles

### Recommandation concernant l'agenda pour l'avenir CDIP

**Domaine de la coordination dans le domaine des hautes écoles:** La CDIP confirme dans une décision la nécessité d'intégrer le développement durable dans les mandats de prestations des cantons concernant les hautes écoles, l'encouragement commun de la participation, de l'égalité des chances et du développement durable dans toutes les hautes écoles (contributions liées à des projets) et le dialogue institutionnel avec les jeunes et la société civile au sujet de l'avenir de la formation, de la recherche et de l'innovation.

Sous-projets	Objectifs	Documents de base
<b>4.1. Intégration du développement durable dans les mandats de prestations des cantons universitaires dans les hautes écoles, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CDIP édicte des recommandations visant à l'intégration du développement durable dans les hautes écoles et à la participation des étudiants aux mandats de prestations des cantons dans les hautes écoles (modèle bernois).</li> <li>Elle recommande au SEFRI et à la Conférence universitaire suisse (CUS) l'augmentation et l'élargissement aux HES et aux HEP des contributions liées à des projets de la loi sur l'encouragement des hautes écoles pour le développement durable (Sustainable Development at Universities Programme).</li> <li>Elle s'engage avec la CUS, le Conseil des HES et le Conseil des hautes écoles en faveur d'une promotion de projets intégrée portant sur l'égalité des chances, le développement durable et la participation des étudiants en vertu de l'art. 59, al. 2, let. e à g, LEHE dans tous les types de hautes écoles. Le cadre global financier afférent se monte à 150 millions de francs au minimum sur quatre ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Art. 59, al. 2, LEHE :Tâches réputées présenter un intérêt dans le système des hautes écoles</li> <li>Berner Modell: Nachhaltigkeit im Leistungsauftrag des Regierungsrats an die Universität Bern 2014–2017 (Modèle bernois: La notion de développement durable dans le mandat de prestations 2014–2017 du Conseil d'État à l'Université de Berne)</li> <li>CDIP et CUS, 30 janvier 2014: Contributions liées à des projets 2017–2020: Mandat commun de la CUS et du Conseil des HES attribué à la CRUS, à la KFH et à la COHEP</li> <li>CUS: Sustainable Development at Universities Programme (Programme de développement durable dans les universités)</li> </ul>
<b>4.2. Accréditation des hautes écoles et des filières d'études</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CDIP renforce la mise en œuvre conséquente et conforme au droit des directives sur l'accréditation (art. 30 LEHE) des membres des hautes écoles, l'égalité des chances femme-homme et le développement durable dans tous les domaines de vérification (gouvernance, enseignement, recherche, prestations, infrastructures et communication).</li> <li>La CDIP et les cantons universitaires s'engagent pour l'amélioration de la conformité des hautes écoles, en particulier en matière de transparence complète de l'origine des fonds (de tiers) et en matière de standards réglementaires et éthiques appliqués aux hautes écoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Art. 30, let. a, LEHE</li> <li>Recommandations de CoalitionEducation ONG sur les directives sur l'accréditation et la conformité des hautes écoles (prévention de la corruption, standards d'intégrité scientifique, gestion réglementaire des activités annexes et des mandats dans des conseils d'administration des membres des hautes écoles, conformité informatique et gestion des risques)</li> </ul>
<b>4.3. Élargissement du dialogue institutionnel entre la CDIP, les hautes écoles et la société civile</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CDIP se déclare prête, dans le cadre de l'agenda de développement d'après-2015, à s'engager dans une charte pour l'avenir de la formation, de la recherche et de l'innovation en Suisse en associant la jeunesse et les acteurs de la société civile.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zukunftscharta Deutschland: Leitlinie für unsere zukünftige Politik (Charte de l'Allemagne pour l'avenir: Lignes directrices pour une politique d'avenir)</li> </ul>

**La CoalitionEducation ONG est soutenue par les organisations de jeunesse, de développement et de promotion de la santé, des droits humains et de l'environnement ci-après:**

Alliance Sud Communauté de travail Swissaid – Action de Carême – Pain pour le prochain – Helvetas – Caritas – Eper | Amnesty International | Groupe de travail Tourisme et Développement (Arbeitskreis Tourismus und Entwicklung) | Atelier Forêt de montagne | Centre de formation WWF | Pain pour le prochain | Association faîtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert | Société pour les peuples menacés SPM | Greenpeace Éducation à l'environnement | Hannes Pauli Gesellschaft HPG | Helvetas Swiss Intercooperation | humanrights.ch | Incomindios | Intermundo | Lobby Enfants Suisse | Ligue suisse contre le cancer | Réseau suisse des droits de l'enfant | Peace Brigades International PBI | Pro Juventute | Pro Natura Éducation à l'environnement | Santé publique Suisse | RADIX Fondation suisse pour la santé | Conseil Suisse des Activités de Jeunesse CSAJ | Organisation suisse d'aide aux réfugiés | Fondation suisse de cardiologie | Fondation Village d'enfants Pestalozzi | Fondation myclimate | Fondation SILVIVA | Union des conseils d'étudiant(e)s de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein UCE

Éditeur:  
CoalitionEducation ONG  
© novembre 2014

Rédaction:  
Ueli Bernhard, Simone Meili  
(Secrétariat CoalitionEducation ONG)